



RAPPORT ANNUEL

2022 – 2023



Bureau du commissaire aux
**LANGUES
AUTOCHTONES**



TABLE DES MATIÈRES

Message du commissaire	2
Portée du rapport annuel	3
Mission, vision et mandat	4
Réalisations de l'année	6
Gouvernance, conseil d'administration et structure organisationnelle	22
Responsabilités	26
États financiers vérifiés	31



2022-2032 | INTERNATIONAL DECADE OF
Indigenous Languages





MESSAGE DU COMMISSAIRE

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel du Bureau du commissaire aux langues autochtones (le Bureau) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, marquant la première année complète du Bureau.

Au moment de notre entrée en fonction, le 12 juillet 2021, les trois directeurs et moi-même nous sommes engagés à consacrer les deux premières années à jeter des bases opérationnelles solides sur lesquelles nous pourrions bâtir le Bureau et mener à bien notre mandat. La dernière année a été incroyablement chargée; le présent rapport décrit la poursuite de ces efforts et les réalisations à ce jour.

En 2022-2023, le Bureau a élaboré et mis en place des politiques, des pratiques et des lignes directrices opérationnelles essentielles ainsi que l'infrastructure nécessaire pour appuyer l'organisme et la mise en œuvre de son mandat. Le Bureau a également établi des politiques et des protocoles de recherche et a commencé les études importantes qui nous permettront de rendre compte de la santé et de la vitalité des langues autochtones ainsi que de la pertinence du financement des initiatives en matière de langues autochtones.

Bien que la pandémie ait continué d'entraver les déplacements, le Bureau a, dans la mesure du possible, rencontré en personne ou de façon virtuelle les personnes, les organismes et les communautés qui souhaitent comprendre le rôle du Bureau et la manière dont il pouvait appuyer leurs efforts de revitalisation linguistique.

Nous nous réjouissons, les directeurs, le personnel du Bureau et moi-même, de cette nouvelle année productive qui s'annonce, au cours de laquelle le siège du Bureau ouvrira ses portes et le travail entamé se poursuivra en vue de mettre pleinement en œuvre notre mandat.

Ronald E. Ignace
Commissaire et premier dirigeant



PORTÉE DU RAPPORT ANNUEL

En vertu de l'article 43 de la *Loi sur les langues autochtones* (la *Loi*), le Bureau est tenu de présenter un rapport annuel dont la forme et le contenu sont prescrits par la *Loi*.

Plus précisément, la *Loi* exige que :

Contenu du rapport

43 (1) *Dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice, le Bureau transmet au ministre un rapport annuel portant sur les éléments suivants :*

- a) *l'usage et la vitalité des langues autochtones au Canada;*
- b) *les besoins des groupes, collectivités et peuples autochtones et des entités spécialisées en matière de langues autochtones — et les progrès réalisés — en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones;*
- c) *l'efficacité du financement octroyé par le gouvernement du Canada pour des projets en matière de langues autochtones;*
- d) *la mise en œuvre de la présente loi.*

(2) *De plus, le rapport doit mettre en évidence les principales activités du Bureau pendant l'exercice et comporter :*

- a) *une liste des recherches et des études effectuées au titre du paragraphe 24(1);*
 - a.1) *les états financiers du Bureau;*
- b) *le rapport annuel du vérificateur;*
- c) *un énoncé sur les progrès réalisés par le Bureau quant à l'atteinte de ses objectifs pour l'exercice;*
- d) *tout autre renseignement réglementaire.*

Le rapport annuel passe en revue les principales activités du Bureau au cours de l'exercice écoulé et fournit des résumés des réalisations et des progrès accomplis en 2022-2023.



MISSION

Le Bureau promeut et défend toutes les langues autochtones au Canada et soutient les peuples autochtones dans la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et la préservation de leurs langues afin qu'aucune langue ne soit laissée pour compte.

VISION

Toutes les langues autochtones au Canada sont stables, dynamiques et prospères.

MANDAT

Le Bureau est une entité créée par la *Loi sur les langues autochtones* de 2019 (la *Loi*) et vise à soutenir les efforts des peuples autochtones pour se réapproprier, revitaliser, maintenir et renforcer les langues autochtones.

La *Loi* stipule que :

12 (1) Est constitué le Bureau du commissaire aux langues autochtones (ci-après appelé le « Bureau »), composé du commissaire aux langues autochtones (ci-après appelé le « commissaire ») et d'au plus trois directeurs.

Le Bureau est indépendant du gouvernement.

12 (2) Le Bureau n'est ni mandataire de l'État ni une entité régie par la Loi sur la gestion des finances publiques; son commissaire, ses directeurs et ses employés ne font pas partie de l'administration publique fédérale.

Le mandat, les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du Bureau qui soutiennent la mise en œuvre sont définis dans la *Loi*.

23 (1) Le Bureau a pour mission :

a) de contribuer à la promotion des langues autochtones;



- b) *de soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réappropriier les langues autochtones et à les revitaliser, les maintenir et les renforcer;*
 - c) *de faciliter le règlement de différends et d'examiner les plaintes, dans la mesure prévue par la présente loi;*
 - d) *de promouvoir la sensibilisation du public et une meilleure compréhension, au sein de celui-ci, en ce qui a trait :*
 - (i) à la diversité et à la richesse des langues autochtones,*
 - (ii) aux liens étroits et indissociables unissant ces langues et les cultures des peuples autochtones,*
 - (iii) aux droits des peuples autochtones relatifs aux langues autochtones,*
 - (iv) à l'importance de ces droits pour les peuples autochtones et pour le grand public,*
 - (v) aux répercussions négatives de la colonisation et des politiques gouvernementales discriminatoires sur ces langues, ainsi que sur l'exercice de ces droits,*
 - (vi) à l'importance d'œuvrer et de contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones;*
 - e) *d'appuyer, en collaboration avec les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des projets novateurs et l'utilisation de nouvelles technologies dans le cadre de l'enseignement et de la revitalisation des langues autochtones.*
- (2) *Dans l'accomplissement de sa mission, le Bureau consulte, s'il y a lieu, les entités autochtones, provinciales ou territoriales responsables de la promotion, de la revitalisation et de la protection des langues autochtones et coordonne ses efforts avec elles.*



RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

(d'avril 2022 à mars 2023)

Contexte

Le 12 juillet 2021, le commissaire et les trois directeurs nommés par le gouverneur en conseil sont entrés en fonction et forment ensemble le conseil d'administration du Bureau. Le commissaire est également le premier dirigeant.

Les travaux de mise en place du Bureau, y compris la définition des objectifs initiaux, ont commencé sérieusement à la fin du mois de septembre 2021, peu après la nomination des membres du conseil d'administration. En l'absence d'entité ou de structure opérationnelle existante, le conseil d'administration s'est engagé à consacrer les 18 mois des deux années suivantes (jusqu'à la fin de l'été 2023) à jeter des fondations organisationnelles solides pour le Bureau du commissaire aux langues autochtones. Cette phase comprenait le lancement de recherches visant à établir une base de référence sur la santé et la vitalité des langues autochtones et le financement des langues autochtones pour permettre au Bureau de rendre compte à l'avenir des progrès réalisés d'une année à l'autre.

Progrès par rapport aux objectifs du plan d'activités 2022-2023

Selon les objectifs fixés en 2021-2022 et les travaux entamés au cours de la première année (qui était un exercice partiel de six mois seulement, du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022), en 2022-2023 les efforts étaient axés sur la mise en place du Bureau en tant qu'entité indépendante dotée de tous les soutiens opérationnels nécessaires.

Outre la mise en place de sa fondation organisationnelle, le Bureau a entamé, au cours du dernier exercice, l'importante recherche de base de référence nécessaire à une compréhension approfondie du statut des langues autochtones au Canada et du financement en place à l'appui de la revitalisation, du renforcement et du maintien des langues.

L'assouplissement de certaines restrictions liées à la pandémie a permis au conseil de se réunir pour la première fois en personne en avril 2022. Cette réunion était la première d'une série de réunions stratégiques et opérationnelles visant à consolider les priorités du Bureau et à déterminer la voie à suivre.

Bien que la pandémie ait continué d'être un obstacle aux rencontres et aux consultations en personne avec les intervenants, tous les efforts ont été déployés, sur demande et dans la mesure du possible, pour mobiliser les



organismes et les communautés autochtones de façon virtuelle ou en personne afin d'informer les intervenants du rôle du Bureau et de leur fournir des informations sur ses activités. Au cours de l'année écoulée, le Bureau a rencontré un certain nombre d'organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des dirigeants autochtones, des spécialistes des langues autochtones et des universitaires de tout le Canada. En outre, le Bureau a rencontré les commissaires aux langues des Territoires du Nord-Ouest et du Québec.

Le Bureau a également rencontré des ministres fédéraux, des membres du Parlement, Son Excellence la gouverneure générale Mary Simon et plusieurs sénateurs afin de promouvoir davantage le Bureau et de discuter des priorités et des intérêts mutuels en matière de langues autochtones.

Les entrevues avec les médias et les réponses aux demandes de renseignements ont permis au Bureau de mieux faire connaître sa mission et les langues autochtones à l'échelle locale et nationale.

Les mesures et les réalisations soulignées dans le présent rapport annuel reflètent les priorités définies et énoncées dans le plan d'activités annuel du Bureau pour 2022-2023. Dans l'ensemble, des progrès considérables ont été réalisés à la fin de la période de 18 mois (au 31 mars 2023), tous les objectifs du Bureau ayant été atteints, dépassés ou bien avancés.

Établir l'infrastructure administrative

Au cours de l'année écoulée, le Bureau a achevé l'élaboration des principaux processus, politiques, directives et pratiques, et a commencé à les mettre en œuvre pour permettre une gouvernance et un fonctionnement efficaces et efficaces de l'organisme. Les politiques en place comprennent la politique de gouvernance, la politique des ressources humaines, la politique financière, la politique de gestion de l'information, la politique et les procédures d'approvisionnement et de passation de marchés, ainsi que la politique de recherche et les procédures et directives connexes.

Logo et stratégie de marque

La stratégie de marque du Bureau, y compris l'élaboration et le lancement du logo et du site Web, a été achevée au cours de cet exercice et facilitera l'élargissement des communications et de la sensibilisation.

L'image de marque du Bureau célèbre la diversité des langues autochtones.





Des formes hexagonales irrégulières, vibrantes et interconnectées, réunies au centre, représentent les trois groupes autochtones : Premières Nations, Inuits et Métis.

Les motifs colorés qui ornent les bords s'inspirent des rubans, des fils tissés et des tissus cousus que l'on trouve dans l'artisanat et les vêtements autochtones. Les lignes énergétiques en expansion créent une illusion de mouvement, montrant que les langues sont un don vivant, partagé et célébré dans toutes les communautés.

Les 12 rubans qui entourent le logo symbolisent les groupes de langues parlées. Outre les langues autochtones parlées et écrites, nous souhaitons également reconnaître d'autres moyens de communication.

Mise en place d'un processus et de procédures de règlement de différends et de plaintes

Le Bureau a pour mandat de faciliter le règlement de différends et d'examiner les plaintes. Les articles 26 et 27 de la Loi prévoient ce qui suit :

- 26 *Le Bureau peut, sur demande émanant d'une collectivité autochtone ou d'un gouvernement autochtone ou autre corps dirigeant autochtone, d'un organisme autochtone ou du gouvernement du Canada, fournir des services culturellement appropriés — notamment des services de médiation — visant à faciliter le règlement de différends portant sur :*
- a) *l'exécution des obligations de toute partie à un accord conclu par le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux langues autochtones;*
 - b) *l'octroi de financement, par le gouvernement du Canada, destiné aux projets en matière de langues autochtones;*
 - c) *l'exécution des obligations du gouvernement du Canada au titre de la présente loi;*



- d) *la mise en œuvre des politiques et programmes du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux langues autochtones.*

27 (1) *Le commissaire peut examiner les plaintes déposées auprès de lui par un gouvernement autochtone ou autre corps dirigeant autochtone, un organisme autochtone ou un Autochtone et portant sur toute question visée à l'un des alinéas 26a) à d).*

(2) *Après examen de la plainte, le commissaire prépare un rapport d'examen de celle-ci comportant les recommandations qu'il estime indiquées.*

Le Bureau est en train de concevoir un processus de règlement de différends qui sera opérationnel au cours du prochain exercice. À ce jour, le Bureau a établi une compréhension des priorités et des besoins relatifs à son mandat et ses fonctions de règlement de différends. Le processus est conçu pour assurer la reconnaissance, la prise en compte et l'intégration optimales de la culture, des connaissances et des langues autochtones. La mise en œuvre des services de règlement de différends comprendra un système de médiation qui répondra exclusivement aux exigences particulières du Bureau. L'importance des traditions culturelles, des langues et des systèmes de connaissances des populations autochtones orientera et guidera l'élaboration du processus, des mécanismes et des services.

Mise en place de l'infrastructure physique

La *Loi* exige que le siège du Bureau soit situé dans la région de la capitale nationale ou en tout autre lieu du Canada désigné par décret du gouverneur en conseil; aucun décret ultérieur n'a été exécuté et, par conséquent, le siège est situé dans la région de la capitale nationale.

En 2022-2023, le Bureau a entamé le processus d'établissement de son siège à Odawa (Ottawa, en Ontario). Le siège présentera un aménagement « hybride », avec des bureaux et des salles de réunion permettant à la fois le travail sur place (y compris la réservation de bureaux) et le travail virtuel.

La location de bureaux dans le centre-ville a été effectuée, et les travaux de construction et de réaménagement des locaux sont en cours. Dans la mesure du possible, le Bureau a fait appel à des fournisseurs autochtones. Les bureaux devraient être ouverts et occupés à l'été 2023.

Établir l'infrastructure des ressources humaines



En plus de l'élaboration de la politique des ressources humaines du Bureau, et dans le cadre de celle-ci, la structure organisationnelle et les descriptions de postes du Bureau ont été achevées.

Les mesures de dotation en personnel pour les postes permanents importants et les postes contractuels ont été achevées ou entamées. Cela comprend notamment de la nomination d'un nouveau chef de l'exploitation qui est entré en fonction le 1^{er} mars 2023.

Les services professionnels essentiels, notamment les services juridiques et financiers, restent indispensables à la mise en place et au fonctionnement du Bureau.

Le Bureau est bien placé pour devenir un organisme fort et dynamique, doté des mécanismes et des structures dont il a besoin pour mettre en œuvre son important mandat de manière efficace.

Infrastructure de gouvernance

La politique de gouvernance du Bureau guide le conseil d'administration et les employés du Bureau dans la mise en œuvre de processus et de structures visant à informer, diriger, gérer et contrôler les activités du Bureau en vue de l'atteinte de ses objectifs.

La politique de gouvernance constitue une base politique minimale à mettre en œuvre en association avec toutes les autres politiques pertinentes internes et externes au Bureau, y compris la politique financière, la politique des ressources humaines, la politique en matière de conflits d'intérêts et le code de conduite du Bureau.

Recherche et innovation

Pour soutenir le mandat et l'orientation stratégique du Bureau, un cadre stratégique de recherche et les outils connexes, un plan de recherche et des critères pour les contrats et les projets de recherche ont été mis en place. Ils permettent au Bureau d'évaluer et d'accorder la priorité aux besoins et aux propositions en matière de recherche.

Afin de s'assurer que les recherches menées par ou pour le Bureau sont effectuées de façon efficace, rigoureuse et éthique, le cadre stratégique de recherche est axé sur une approche éthique de la recherche et prévoit la création d'un Comité d'examen des projets de recherche.



Le Bureau a également élaboré un cadre qui l'aidera à évaluer et à déterminer le soutien qu'il apporte aux projets novateurs dans le domaine des langues autochtones, en particulier ceux qui peuvent être appliqués à plusieurs ou à toutes les langues.

Mobilisation

Au cours de l'année écoulée, la pandémie de COVID-19 a continué à entraver les discussions en personne avec les communautés autochtones et les spécialistes des langues autochtones. Toutefois, le Bureau a saisi toutes les occasions possibles de discussion virtuelle avec les intervenants. Dans certains cas, et lorsque cela était possible, les participants ont également assisté aux réunions en personne.

Malgré la pandémie, le Bureau a mis en œuvre plusieurs activités de sensibilisation, et nous nous réjouissons d'accroître la mobilisation et les activités de sensibilisation au cours de l'année à venir.

Approvisionnement

Le Bureau a élaboré et mis en œuvre des politiques et des lignes directrices fondées sur des principes en matière de passation de marchés et d'approvisionnement de biens et de services. Afin de soutenir les entreprises et les fournisseurs autochtones, le Bureau sélectionnera, dans la mesure du possible, des fournisseurs autochtones.

Planification

Pour établir une fondation organisationnelle solide, le Bureau a axé ses efforts sur la mise en place de plans opérationnels et stratégiques. Chaque année, le Bureau élabore et soumet au ministre du Patrimoine canadien (le ministre) son rapport annuel (pour l'année précédente) et son plan d'activités (pour l'année suivante). En outre, le Bureau a élaboré divers plans tactiques qui soutiennent les opérations ainsi qu'un plan stratégique qui sous-tend l'orientation et les objectifs généraux du Bureau.

Depuis la fin de l'année 2021, le Bureau a entamé des discussions avec le ministère du Patrimoine canadien au sujet d'un mécanisme de financement pluriannuel qui lui offrirait la souplesse nécessaire pour s'acquitter efficacement de son mandat. Le Bureau continue de soutenir, au besoin, le ministère du Patrimoine canadien dans ses efforts pour obtenir un mécanisme de



financement qui reflète adéquatement l'indépendance du Bureau ainsi que l'esprit et l'intention de la Loi.

Recherches et études réalisées et en cours

La Loi stipule que :

24 (1) *Le Bureau peut effectuer ou faire effectuer des recherches ou des études concernant, selon le cas :*

- a) *l'octroi de financement visant à soutenir les langues autochtones;*
- b) *l'usage des langues autochtones au Canada, notamment pour en mesurer la vitalité ou dégager des mesures permettant de retrouver et de conserver la maîtrise de ces langues.*

Essentiellement, les recherches entreprises par le Bureau sont destinées à soutenir les obligations de l'organisme en ce qui concerne le rapport annuel sur l'engagement du Canada, comme indiqué dans la Loi, « le gouvernement du Canada s'est engagé à octroyer un financement adéquat, stable et à long terme en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones ».

Usage et vitalité des langues autochtones au Canada

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a déterminé que la survie d'aucune langue autochtone n'est assurée au Canada et que trois langues autochtones sur quatre sont menacées à divers degrés.

Un élément important du mandat du Bureau est la réalisation de recherches ou d'études sur l'usage des langues autochtones, notamment pour mesurer la vitalité de ces langues et déterminer les mesures permettant de rétablir et de maintenir leur maîtrise.

Depuis plusieurs années, des recherches approfondies ont été menées sur la classification linguistique, ainsi que sur la vitalité et le risque de disparition des langues autochtones au Canada. Pour mieux comprendre l'état actuel des langues autochtones au pays, le Bureau a retenu les services de la société Norris Research Inc. (NRI) qui a effectué une synthèse des diverses études réalisées sur la situation et les tendances en matière de santé et de vitalité des langues autochtones. L'objectif de cette synthèse était également de relever les lacunes et les besoins en matière de recherche.



Cette synthèse, achevée durant l'exercice 2022-2023, se veut la première étape de l'établissement d'une base de référence complète sur l'état, l'usage et la vitalité actuels des langues autochtones. L'objectif des recherches était d'aider le Bureau à comprendre et à rendre compte de l'état et de la santé des langues autochtones au Canada.

Voici un résumé de ces recherches.

Le fait qu'il n'existe pas de classification linguistique standard unique ou de consensus sur le nombre de langues autochtones au Canada représente une considération majeure dans l'évaluation de leur vitalité. Les estimations vont de 50 à 100 langues. L'approche de classification adoptée par le NRI a conclu à 107 « catégories » de langues, dont 86 sont des « langues vivantes », c'est-à-dire qu'elles ont au moins un locuteur de langue maternelle ou langue première.

La NRI a utilisé les données du recensement de 2016 et a créé une version modifiée des niveaux de menace de l'UNESCO pour estimer la vitalité et le risque de disparition des 86 langues vivantes au Canada comme suit :

- 22 langues **vulnérables** : la plupart des enfants parlent la langue de leurs parents comme langue maternelle.
- 6 langues **menacées** : langue maternelle des parents et des personnes plus âgées, mais non celle des enfants.
- 21 langues **gravement menacées** : langue maternelle des grands-parents et des personnes plus âgées.
- 18 langues **en danger de disparition** (plus de 100 locuteurs) : langue maternelle des arrière-grands-parents.
- 19 langues **en danger de disparition extrême** (moins de 100 locuteurs de langue maternelle).

La vitalité des langues autochtones et de leurs communautés varie considérablement. Même les langues les plus importantes et les plus viables sont potentiellement « menacées » ou vulnérables à ne plus être parlées.

D'un point de vue générationnel, aucune des langues autochtones parlées au Canada aujourd'hui ne peut être considérée comme « sûre ».

D'autres constats de la NRI concernant l'état général et les tendances de la vitalité des langues sont notamment : le déclin de la croissance et le vieillissement des populations de langues maternelles autochtones, dus à la non-transmission d'une langue maternelle, reflètent le déclin à long terme de leur usage principal à la maison; l'acquisition d'une langue seconde parmi les



jeunes locuteurs a de plus en plus soutenu la croissance de la population totale de locuteurs de langues autochtones (de 1996 à 2016).

La NRI a relevé des lacunes ou des problèmes dans les données de recherche existantes ainsi que des recherches ou des études supplémentaires potentielles qui permettent au Bureau de mieux comprendre l'état et la vitalité des langues autochtones. Les recherches supplémentaires comprendront : la réalisation d'études analytiques à partir des données du recensement de 2021 afin d'évaluer les modèles et les tendances les plus récents concernant l'état et la vitalité des langues autochtones; l'accès à des informations et des données plus ciblées sur les langues autochtones, par exemple par l'intermédiaire des réponses écrites des personnes interrogées.

Efficacité du financement octroyé par le gouvernement du Canada à des projets liés aux langues autochtones

La *Loi* intègre des principes clés, notamment celui selon lequel les peuples autochtones sont les mieux placés pour jouer un rôle de premier plan dans la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et le maintien de leurs langues, et qu'un financement adéquat, durable et à long terme est nécessaire pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones.

En 2022-2023, une recherche et une analyse de base de référence ont été effectuées pour déterminer les travaux actuellement entrepris pour la revitalisation des langues au Canada, le financement qui a été accordé et les mesures contribuant aux ressources nécessaires à la revitalisation des langues autochtones. Ce travail fondamental consiste à explorer :

- ce que les organismes autochtones, les établissements universitaires, les ministères et les organismes gouvernementaux et les autres grands partis politiques entreprennent ou se sont engagés à faire;
- les questions juridiques relevées, y compris les lois linguistiques en vigueur;
- les ressources financières allouées et les entités auxquelles elles sont allouées.

Voici quelques-unes des principales observations faites à ce jour :

- presque tous les programmes linguistiques financés par les gouvernements fédéral et provinciaux sont axés sur le respect des langues « officielles »;
- le financement des projets a une incidence négative sur l'élaboration d'une stratégie globale de maintien, de revitalisation et de développement des langues;



- les administrateurs de programmes linguistiques consacrent beaucoup de temps à la recherche d'un financement approprié ou durable;
- le système actuel de soutien financier n'est pas en mesure de soutenir la revitalisation des langues – le système fondé sur les projets ne sert qu'à maintenir les mécanismes existants et les budgets inadéquats;
- le mandat du volet des langues autochtones du Programme des langues et cultures autochtones du ministère du Patrimoine canadien n'est pas bien connu.

Ces recherches se poursuivent avec d'autres travaux menés auprès d'experts et de spécialistes des langues dans toutes les régions du Canada.

Besoins des groupes, collectivités et peuples autochtones et des entités spécialisées en matière de langues autochtones et progrès réalisés

Comme indiqué dans le rapport annuel 2021-2022, diverses évaluations des besoins sont requises, auprès de différentes sources, concernant la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et le maintien des langues autochtones.

Le Bureau prévoit de commencer ces travaux au cours de l'année prochaine, lorsqu'il sera pleinement opérationnel et doté en personnel. Étant donné que ces travaux nécessiteront une interaction et une mobilisation en personne, les effets actuels de la pandémie continueront d'être une considération importante dans les progrès de ces travaux.

Mise en œuvre de la Loi sur les langues autochtones

Selon l'alinéa 43(1)d) de la *Loi*, le Bureau doit présenter un rapport annuel portant, notamment, sur la mise en œuvre de l'ensemble de la *Loi*.

La responsabilité de la mise en œuvre de la *Loi* incombe au Bureau pour les dispositions de la *Loi* propres au rôle du Bureau dans la mise en œuvre, et au Gouvernement du Canada pour toutes les autres dispositions de la *Loi*. Il convient de souligner que le gouvernement du Canada comprend tous les ministères, organismes et entités qui le constituent et que chacune de ces entités peut avoir des responsabilités directes et indirectes relatives à la mise en œuvre.

Dans son rapport annuel 2021-2022, le Bureau a relevé deux dispositions incohérentes, pour lesquelles le Bureau est directement responsable ou concerné, qui doivent être corrigées; toutes deux sont de nature administrative et demeurent en suspens.



La première disposition concerne les articles 15 et 29 relatifs aux absences et aux délégations. La deuxième disposition est l'incohérence entre les articles 33 et 44 en ce qui concerne l'échéance du rapport annuel.

Le décès de Sa Majesté la Reine Elizabeth II l'année dernière a nécessité un changement administratif supplémentaire : l'expression « Sa Majesté la Reine du chef du Canada » au paragraphe 12(2) a été remplacée par l'expression « Sa Majesté le Roi du chef du Canada ».

Au cours de l'année écoulée, le Bureau a rencontré divers groupes, organismes et personnes autochtones, ainsi que des ministres fédéraux, des députés, des sénateurs et des sous-ministres au sujet de la *Loi* et du mandat et du rôle du Bureau. Lors de ses réunions avec les ministres et les fonctionnaires fédéraux, le Bureau a soulevé les répercussions de la *Loi* sur le gouvernement fédéral et ses ministères, organismes et entités; ces réunions et discussions ont confirmé l'engagement du gouvernement du Canada envers les langues autochtones, la *Loi* et sa mise en œuvre, ainsi que les travaux du Bureau.

Pour comprendre comment le gouvernement du Canada (comme indiqué précédemment, les ministères, organismes et entités fédéraux) met en œuvre les obligations prévues par la *Loi*, le Bureau a écrit à 15 ministères, organismes et entités fédéraux clés en février 2023 pour obtenir des renseignements sur leurs initiatives ou activités respectives visant à soutenir et promouvoir l'usage des langues autochtones et les efforts des peuples autochtones pour se réapproprier, revitaliser, renforcer et maintenir leurs langues.

Les 15 premiers ministères, entités et organismes fédéraux clés sollicités sont : Patrimoine canadien, Services aux autochtones Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Emploi et Développement social Canada, Service Canada, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada, Agence du revenu du Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Conseil national de recherches Canada, Ressources naturelles Canada, Justice Canada, Sécurité publique Canada, Services publics et Approvisionnement Canada et Conseil du Trésor (Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines).

Le Bureau a indiqué que les renseignements reçus seraient, d'une part, compris, dans la mesure appropriée, dans le présent rapport annuel en ce qui concerne la situation actuelle et, d'autre part, utilisés pour établir un point de référence pour les prochains rapports et à partir duquel les progrès seraient évalués d'une année à l'autre. Dix réponses ont été reçues et le Bureau remercie les ministères et organismes qui ont répondu.



L'objectif de ce premier rapport n'est pas de déterminer des ministères ou des organismes particuliers, mais plutôt de comprendre de manière générale les mesures entreprises par le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre les dispositions de la *Loi* et d'établir une base de référence à partir de laquelle les progrès seront évalués. Les renseignements reçus de chaque ministère et organisme permettront au Bureau, entre autres, d'assurer le suivi d'activités particulières et d'évaluer les progrès réalisés l'année prochaine et dans les années à venir.

Les réponses reçues peuvent être classées en deux catégories : les **initiatives externes**, qui visent à soutenir les communautés et les organismes autochtones dans leurs efforts pour revitaliser leur langue et à soutenir publiquement l'usage et la promotion des langues autochtones, et les **initiatives internes**, dans le cadre desquelles le ministère ou l'organisme entreprend des activités au sein de son organisation pour soutenir et promouvoir les langues autochtones et les locuteurs de langues autochtones dans la fonction publique.

Initiatives externes

Les réponses reçues varient en matière d'orientation et de détails sur les activités ou les initiatives relevées.

La création du Bureau, la nomination du commissaire aux langues autochtones et la nomination de trois directeurs, à la suite de consultations avec divers gouvernements autochtones et d'autres corps dirigeants autochtones, ainsi qu'avec divers organismes autochtones, ont constitué un progrès important pour la mise en œuvre de la *Loi*. Comme indiqué précédemment, le commissaire et les trois directeurs sont entrés en fonction le 12 juillet 2021.

Programmes et financement

Reconnaissant que l'éducation, la langue et la culture sont inextricablement liées, un ministère a fait référence à ses programmes et son financement pour soutenir l'éducation, la culture et le patrimoine et la prestation de programmes et de services adaptés à la culture.

L'augmentation des fonds alloués dans les budgets 2019 et 2021 constitue un progrès pour permettre aux peuples autochtones d'entreprendre le travail de revitalisation linguistique nécessaire. Toutefois, il est également souligné que la demande continue de dépasser le financement disponible. Le Bureau reconnaît les travaux de collaboration entrepris pour élaborer de nouveaux modèles de financement qui soutiendront un financement durable et à long terme, ainsi que les travaux visant à soutenir de nouvelles ententes de financement. Le Bureau attend avec impatience l'achèvement de ces travaux



pour mieux soutenir la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et le maintien des langues autochtones.

Pour les prochains rapports, le Bureau souhaiterait que les ministères, les organismes et les entités lui fournissent davantage de renseignements sur la manière dont le financement et les programmes fournis, que ce soit pour les langues autochtones en particulier ou pour les programmes d'éducation, de culture et de patrimoine, contribuent à améliorer les résultats en matière de langues autochtones. Ces renseignements seront importants pour l'évaluation de la vitalité des langues autochtones et de la pertinence du financement pour les langues autochtones.

Accès aux services

La *Loi* soutient les institutions fédérales qui offrent un accès aux services dans les langues autochtones. Le Bureau prend note des travaux en cours et attend avec impatience d'être informé des progrès croissants réalisés dans ce domaine.

Dans l'attente d'être informé, les réponses indiquent que des efforts positifs sont réalisés et que des mesures sont prises pour améliorer l'accès aux services et assurer une sensibilisation aux langues autochtones. Un ministère a mentionné, par exemple, son service d'interprétation téléphonique qui fournit des services d'interprétation sur demande par téléphone auxquels il est possible d'accéder pour aider ses clients qui ne parlent ni l'anglais ni le français. Les initiatives mentionnées sont généralement propres à une région et, dans certains cas, peuvent dépendre de la présence de locuteurs de langues autochtones au sein d'un ministère ou d'un organisme particulier.

Promotion, communication et sensibilisation

D'autres activités notables, relevées par de nombreux répondants, sont les services de communication, de promotion et de sensibilisation, et leur soutien, y compris la traduction de documents et de matériel dans les langues autochtones. L'Avis de débouchés professionnels pour les postes de commissaire et de directeur, par exemple, a été traduit dans neuf langues autochtones (inuktitut [Nord de l'île de Baffin], michif-cri, michif-français, ojibway occidental, cri des plaines, oji-cri, déné, innu et mi'kmaq).

De nombreux répondants ont également parlé de la prestation de services de traduction et d'interprétation lors d'événements, de rassemblements, de mobilisations publiques et de réunions. Il s'agit là d'un aspect du soutien, de la promotion et de la sensibilisation du public et de la compréhension des langues



autochtones. D'autres activités ont été soulignées, comme la reconnaissance et la commémoration de journées spéciales (comme la Journée nationale des langues autochtones), ainsi que les cérémonies de changement de nom et de baptême d'espaces et de bureaux ministériels.

Un ministère a souligné, parmi ses initiatives, un ensemble de données sur les noms géographiques autochtones et une carte interactive qui reconnaît les noms de lieux officiels au Canada ayant une origine autochtone. L'ensemble de données contient plus de 20 000 noms de lieux officiels issus des histoires des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans plus de 60 langues autochtones. La carte interactive présente plus de 900 lieux géographiques nommés dans 70 langues ou dialectes autochtones. De telles initiatives mettent en valeur l'histoire et la diversité des cultures et des langues autochtones.

Modifications des politiques et des procédures

Les modifications des politiques et des pratiques actuelles ont été relevées par un ministère. Par exemple, une modification à une politique permet aux clients inuits de modifier le registre d'assurance sociale en supprimant la référence au numéro de disque dans leur dossier, s'ils en font la demande. Un autre exemple permet aux demandeurs de remplacer leur passeport encore valide par un nouveau passeport affichant leur nom autochtone. Un autre ministère a fait part d'une directive qui demande aux rédacteurs de lois d'utiliser le nom d'une communauté autochtone conformément aux souhaits de cette communauté, y compris en utilisant des caractères et des symboles. Il s'agit d'une avancée dans la réappropriation et la revitalisation des noms traditionnels des Autochtones, des communautés et des nations.

Collaboration

Les ministères et les organismes ont souligné leur travail de création de partenariats et de collaboration avec les gouvernements et les organismes autochtones, les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que leur travail à l'échelle internationale pour faire progresser les initiatives en faveur des langues autochtones. On peut citer à titre d'exemple les partenariats entre le gouvernement fédéral et les groupes et gouvernements autochtones, avec les gouvernements provinciaux, ainsi que les travaux relatifs à la Décennie internationale des langues autochtones.

Initiatives internes

Le Bureau reconnaît la valeur des employés autochtones, y compris des personnes qui parlent les langues autochtones, au sein de la fonction publique.



Il considère que le recrutement et le maintien en poste des employés autochtones sont importants pour faire progresser la réconciliation.

De nombreuses personnes interrogées ont relevé des activités ou des politiques visant à promouvoir la compétence culturelle au sein de leurs organismes respectifs. Il s'agit notamment de formations obligatoires sur la compétence culturelle, de séances d'information et de guides.

Outre la création d'une fonction publique représentative de la population, comme indiqué précédemment, l'accès aux services dans une langue autochtone dépend de la présence de locuteurs de la langue pour fournir ces services. Bien qu'il soit important que le gouvernement fédéral ne retire pas de locuteurs aux communautés qui ont désespérément besoin de revitaliser leurs langues, peu d'organismes ont remarqué un recrutement ciblé de locuteurs de langues autochtones. Un ministère a fait part de son objectif d'accroître l'accès à la formation à la deuxième langue officielle (c'est-à-dire l'anglais ou le français comme deuxième langue), y compris pour les employés autochtones; cet objectif n'augmente pas l'usage des langues autochtones dans ce ministère, mais peut aider les autochtones à accéder à des postes de direction qui exigent la maîtrise des deux langues officielles.

En ce qui concerne les possibilités d'apprentissage des langues et de formation offertes aux fonctionnaires, les ministères et les organismes ont abordé la question de différentes manières. Certains offrent ces apprentissages et formations par le biais de l'enseignement des aînés, de locuteurs de langues autochtones qui font part de leur parcours linguistique et enseignent des mots et des phrases clés, d'ateliers linguistiques, d'activités de commémoration et de promotion, et de formations linguistiques officielles. Si la formation et l'apprentissage des langues autochtones tirent profit d'un soutien général, il semble qu'ils soient en grande partie organisés par les employés, propres à une région ou ponctuels.

Conclusion

Il est évident qu'il existe une mobilisation générale qui a un effet positif et une appréciation de la nécessité de soutenir la revitalisation des langues autochtones dans chaque ministère et organisme.

Il est encourageant de constater que la majorité des ministères qui ont répondu mettent activement en œuvre des activités visant à appuyer la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et le maintien des langues autochtones. Toutefois, les réponses révèlent que certains ministères ou organismes peuvent avoir du mal à comprendre leurs obligations respectives et le rôle que leur



organisation peut jouer dans la mise en œuvre de la *Loi*. Cette difficulté a été soulignée par un ministère qui a suggéré que la responsabilité de la mise en œuvre de la *Loi* incombe uniquement au ministère du Patrimoine canadien (et non à d'autres ministères).

Le Bureau apprécie le soutien apporté par les ministères et les organismes qui ont répondu à cette première demande d'information. La *Loi* est en vigueur depuis près de trois ans et le Bureau s'attend à ce que ces ministères, organismes et entités fédéraux continuent à faire progresser leurs objectifs en matière de langues autochtones et soient en mesure d'informer le Bureau des progrès accomplis en vue du prochain rapport. En outre, le Bureau sollicitera d'autres ministères, organismes et entités fédéraux pour l'aider à mettre en place la mise en œuvre de la *Loi* par le gouvernement fédéral et à en rendre compte.



GOVERNANCE, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROFIL DE L'ORGANISME

Le conseil d'administration du Bureau est composé du commissaire et de trois directeurs au maximum, chacun étant nommé par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre, après la consultation entre ce dernier et divers gouvernements, autres corps dirigeants autochtones et divers organismes autochtones. Le ministre doit également recueillir des commentaires afin de s'assurer que les personnes nommées au poste de directeur ont la capacité de représenter les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

En général, le commissaire a pour mandat d'appuyer les efforts que les peuples autochtones ont eux-mêmes choisi de faire pour se réapproprier, revitaliser, maintenir et renforcer leurs langues. Le commissaire est le principal porte-parole du Bureau.

Le commissaire peut déléguer les pouvoirs, les fonctions et les devoirs que lui confère la *Loi* à tout directeur ou employé du Bureau, sous réserve des conditions qu'il peut imposer.

Les directeurs appuient le commissaire et comprennent les circonstances particulières des groupes autochtones (Premières Nations, Inuits ou Métis) et de leurs langues associées, dont ils représentent les intérêts, et s'expriment à ce sujet.

Le commissaire et les directeurs occupent leur poste à temps plein et sont nommés pour des mandats d'une durée maximale de cinq ans, avec possibilité de renouvellement.

Gouvernance

L'article 14 de la *Loi* stipule que le commissaire est le premier dirigeant du Bureau et qu'il est responsable du contrôle et de la gestion de celui-ci et de tout ce qui s'y rattache. Le commissaire, ou premier dirigeant, doit définir des politiques et des procédures conformes à la *Loi* et doit veiller à leur mise en œuvre.

Même si la *Loi* définit clairement le double rôle du commissaire, dont l'un est fermement établi dans les fonctions du Bureau (en tant que premier dirigeant), elle ne dit rien sur le double rôle des directeurs. Il est entendu que les directeurs ont également un double rôle : d'une part, celui de soutenir le commissaire en tant que membre du conseil d'administration et de fournir une orientation



stratégique au Bureau et, d'autre part, celui de détenir des portefeuilles attribués par le commissaire, et de soutenir les opérations du Bureau et d'y contribuer.

Outre le conseil d'administration, des comités ont été ou seront constitués pour soutenir les travaux du Bureau. Ces comités, y compris l'équipe de direction, le Comité d'examen des projets de recherche et le Comité des finances et de la vérification, peuvent être composés d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration, de membres du personnel du Bureau ou de professionnels et d'experts externes.

Le conseil d'administration du Bureau



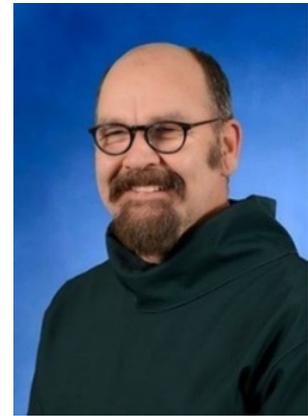
Ronald E. Ignace,
Commissaire



Georgina Liberty,
Directrice



Joan Greyeyes,
Directrice



Robert Watt,
Directeur

Déclaration du conseil d'administration

Depuis le 12 juillet 2021, date de notre entrée en fonction, notre parcours et notre expérience ont été riches d'enseignements et empreints d'humilité.

Dès notre arrivée, notre priorité a été de jeter des bases solides pour le premier Bureau du commissaire aux langues autochtones du Canada. Ces fondations serviront à assurer la croissance à court et à long terme de l'organisation.

Le Bureau dispose désormais des outils et mécanismes opérationnels et de gouvernance dont il a besoin pour se consacrer pleinement à la mise en œuvre de son ambitieux mandat. Nous nous réjouissons de mener à bien cette tâche et de collaborer avec les individus, les communautés et les organisations afin de les épauler dans la réalisation de leurs objectifs et de leurs aspirations linguistiques.



Nous nous engageons à faire bouger les choses en matière de réappropriation, de revitalisation, de renforcement et de maintien de nos langues autochtones afin que les langues autochtones du Canada soient protégées, dynamiques et florissantes.

Merci à tous ceux qui nous ont apporté leur aide et leur soutien; nous sommes ravis d'entamer une nouvelle année et de poursuivre sur notre lancée.

Profil de l'organisme

Le Bureau doit remplir ses fonctions de façon objective et autonome, en plus d'être un organisme crédible dans le domaine de la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et le maintien des langues autochtones au Canada. Ainsi, l'indépendance du Bureau est essentielle et comprend l'indépendance vis-à-vis des gouvernements, des défenseurs politiques et autres.

La *Loi* établit clairement que le Bureau n'est ni un mandataire de Sa Majesté le Roi du chef du Canada ni une entité régie par la *Loi sur la gestion des finances publiques*. De plus, son commissaire, ses directeurs et ses employés ne font pas partie de l'administration publique fédérale.

Le Bureau a la capacité, les droits, les pouvoirs et les privilèges d'une personne physique; il peut notamment conclure des marchés; acquérir, détenir et se départir de biens ou de droits ou intérêts sur des biens, ou louer des biens; poursuivre en justice ou être poursuivi.

Le siège permanent du Bureau sera situé sur le territoire non cédé de la Nation algonquine Anishinaabeg, à « Odawa », là où les gens viennent faire du commerce (qu'on appelle communément Ottawa, en Ontario). Le commissaire et les directeurs travaillent à partir de bureaux situés dans leur lieu de résidence habituel.

Le bureau permanent présentera un aménagement « hybride »; il sera composé de bureaux et de salles de réunion permettant à la fois le travail sur place et le travail virtuel, ainsi qu'une approche de réservation de bureaux.

Personnel et structure organisationnelle

À plein rendement, le Bureau emploiera une trentaine de personnes à temps plein, plus le commissaire et jusqu'à trois directeurs. De plus, le Bureau conclura des marchés pour obtenir des services précis à l'appui de ses mandats et de ses activités.



Sous la direction générale du premier dirigeant, auquel il rend compte, le chef de l'exploitation est responsable de la gestion globale des fonctions administratives et opérationnelles du Bureau.

Les employés appuieront, par l'entremise d'une structure organisationnelle, les secteurs d'activité de l'organisme. Les secteurs d'activité soutiennent le mandat prescrit par la *Loi* et comprennent les opérations de base, la recherche et les services de règlement de différends et de plaintes.

Le secteur d'activité des *opérations de base* comprend les opérations générales et l'administration, les finances, les ressources humaines, la passation de marchés et l'approvisionnement, les communications et la promotion, ainsi que la politique.

La *recherche* comprend les activités et les fonctions qui soutiennent les peuples autochtones dans la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et le maintien de leurs langues, ainsi que les projets novateurs et l'utilisation des nouvelles technologies. Elle comprend également le travail requis pour produire un rapport annuel sur la vitalité des langues et l'efficacité du financement.

Le secteur d'activité du *règlement de différends et de plaintes* vise à appuyer les demandes de communautés, de gouvernements ou d'autres corps dirigeants autochtones, d'organismes autochtones ou du gouvernement du Canada souhaitant obtenir des services tels que la médiation ou d'autres services adaptés à la culture afin de faciliter le règlement de différends liés à un certain nombre de sujets. Ces sujets comprennent : le respect par toute partie d'une obligation liée aux langues autochtones aux termes d'une entente conclue par le gouvernement du Canada, le financement fourni par le gouvernement du Canada aux fins d'une initiative liée aux langues autochtones, le respect des obligations du gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur les langues autochtones* ou la mise en œuvre des politiques et des programmes du gouvernement du Canada liés aux langues autochtones.

De plus, ce secteur d'activité appuie la capacité du commissaire de mener l'examen d'une plainte déposée par un gouvernement ou un autre corps dirigeant autochtone, un organisme ou une personne autochtone à l'égard de l'un ou l'autre des sujets susmentionnés dans le cadre du règlement de différends.



RESPONSABILITÉS

La Loi prévoit des dispositions propres au Bureau en matière d'obligation de rendre compte, en plus de celles citées plus haut dans le contexte du rapport annuel.

Plan d'activités et budget

33 (1) Le Bureau établit, pour chaque exercice, un plan d'activités et un budget et il les transmet au ministre.

Portée et contenu du plan d'activités

(2) Le plan traite de toutes les activités du Bureau et expose :

- a) la mission du Bureau;
- b) les objectifs du Bureau pour l'exercice, ainsi que les mesures que celui-ci préconise pour les atteindre;
- c) les résultats prévisionnels pour l'exercice.

(3) Le budget comporte, pour un exercice donné, un état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Compatibilité des activités avec le plan

(4) Le Bureau exerce ses activités au cours de l'exercice conformément au plan d'activités établi pour cet exercice.

Documents comptables

34 (1) Le Bureau veille à faire tenir des documents comptables et à mettre en œuvre, en matière de finances et de gestion, des moyens de contrôle et d'information.

(2) À cette fin, il veille à ce que, dans la mesure du possible :

- a) ses actifs soient protégés et contrôlés;
- b) ses opérations soient effectuées en conformité avec la présente loi;
- c) la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles soit menée de façon économique et efficiente;
- d) ses activités soient exercées de façon efficace.



Vérification interne

(3) Afin de vérifier le respect des obligations prévues aux paragraphes (1) et (2), le Bureau fait faire des vérifications internes de ses opérations et activités.

États financiers

(4) Le Bureau fait établir chaque année des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.

Présentation matérielle

(5) Les états financiers du Bureau doivent mettre en évidence ses principales activités.

Rapport annuel du vérificateur

35 (1) Le Bureau fait établir un rapport annuel de vérification sur ses états financiers et les renseignements chiffrés qui doivent être vérifiés par application du paragraphe (3).

Contenu

(2) Le rapport comporte notamment les éléments suivants :

a) des énoncés distincts indiquant si, selon le vérificateur du Bureau :

(i) les états financiers sont présentés fidèlement selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière que l'année précédente;

(ii) les renseignements chiffrés sont exacts à tous égards importants et, s'il y a lieu, ont été établis de la même manière que l'année précédente;

(iii) les opérations du Bureau qui ont été portées à la connaissance du vérificateur au cours des travaux devant mener à l'établissement du rapport de ce dernier ont été effectuées en conformité avec la présente loi;

b) la mention des autres questions qui entrent dans le champ des travaux de vérification devant mener à l'établissement du rapport et qui, selon le vérificateur, devraient être portées à l'attention du Bureau ou du ministre.



Renseignements chiffrés

(3) Le ministre peut exiger que les renseignements chiffrés qui doivent être inclus dans le rapport annuel de vérification en conformité avec l'alinéa (2)a) soient vérifiés.

Transmission au ministre

(4) Dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de l'exercice, le Bureau transmet au ministre ses états financiers vérifiés afférents à cet exercice.

Examen spécial

36 (1) À la demande du ministre, le Bureau fait procéder à un examen spécial de ses opérations et activités afin d'établir si les exigences de l'article 34 concernant les documents comptables, les moyens et les méthodes ont été respectées pendant la période considérée.

Examineur

(2) Le vérificateur du Bureau est chargé de l'examen spécial. Toutefois, le ministre, s'il estime contre-indiqué de confier l'examen spécial au vérificateur, peut, après consultation du commissaire, ordonner qu'un autre vérificateur remplissant les conditions requises procède à l'examen.

Plan d'action

(3) Avant de procéder à ses travaux, l'examineur étudie les moyens et les méthodes du Bureau et établit un plan d'action qu'il transmet au commissaire, notamment quant aux critères qu'il entend appliquer.

Utilisation des données d'une vérification interne

(4) L'examineur, dans la mesure où il les juge utilisables, se fie aux résultats de toute vérification interne faite en conformité avec le paragraphe 34(3).



Rapport de l'examineur

37 (1) L'examineur établit et transmet au ministre et au commissaire un rapport faisant état de ses conclusions ainsi qu'un résumé du rapport.

Contenu

(2) Le rapport comporte notamment les éléments suivants :

- a) un énoncé indiquant si, selon l'examineur, compte tenu des critères visés au paragraphe 34(2), il peut être raisonnablement affirmé que les moyens et méthodes étudiés ne présentent pas de failles graves;
- b) un énoncé indiquant dans quelle mesure l'examineur s'est fié aux résultats d'une vérification interne.

Publication du résumé

(3) Dès que possible après la réception, par le commissaire, du résumé du rapport, le Bureau le publie dans son site Internet.

Consultations auprès du vérificateur général

38 Le vérificateur du Bureau et l'examineur peuvent à tout moment consulter le vérificateur général du Canada sur tout point qui relève de la vérification ou de l'examen spécial.

Droit aux renseignements

39 (1) Le commissaire, les directeurs et les employés ou leurs prédécesseurs doivent, à la demande du vérificateur du Bureau ou de l'examineur, lui fournir des renseignements et des éclaircissements et lui donner accès aux registres, livres, comptes, pièces justificatives et autres documents du Bureau qui sont sous leur contrôle, dans la mesure où le vérificateur ou l'examineur l'estime nécessaire pour établir les rapports prévus par la présente loi.

Obligation d'obtenir les renseignements

(2) Si le commissaire, les directeurs, les employés ou leurs prédécesseurs n'ont pas les renseignements et éclaircissements demandés, le commissaire ou les directeurs doivent les obtenir et les fournir au vérificateur ou à l'examineur.



Réserve

40 Les articles 34 à 39 n'ont pas pour effet d'autoriser le vérificateur du Bureau ou l'examineur à exprimer son opinion sur le bien-fondé de questions d'orientation, notamment sur celui de la mission du Bureau ou des décisions prises par celui-ci concernant ses orientations.

Immunité relative

41 Les vérificateurs du Bureau et les examineurs jouissent d'une immunité relative en ce qui concerne les déclarations orales ou écrites et les rapports qu'ils produisent en application de la présente loi.
Avis : changements importants

42 Le commissaire avise dès que possible le ministre des changements, notamment de la situation financière, qui, selon lui, pourraient vraisemblablement avoir des répercussions importantes sur la capacité du Bureau d'exercer sa mission ou ses attributions, sur ses résultats ou sur ses besoins financiers.

Règles : réunions et activités du Bureau

46 Le Bureau peut établir des règles pour régir :

- a) la convocation de ses réunions, la fixation de leur quorum et les modalités de la prise des décisions;
- b) la conduite des activités du Bureau.

Règles : différends et plaintes

47 Sous réserve des règlements pris en vertu de l'alinéa 45a), le Bureau peut établir des règles — de procédure ou autres — applicables dans le cadre des services visant à faciliter le règlement de différends ou de l'examen des plaintes.

Règles : confidentialité

48 Le Bureau établit des règles pour assurer la confidentialité des renseignements qui lui sont fournis à titre confidentiel dans l'exercice de ses attributions.



ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023

ESPACE RÉSERVÉ – états financiers à ajouter



ÉTATS FINANCIERS
Du
BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
Pour l'exercice clos le
31 MARS 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux directeurs du

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau du commissaire aux langues autochtones (le « Bureau »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des opérations et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, dont le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance
à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Bureau ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

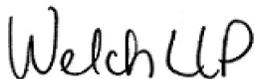
Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 13 juin 2023.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 219 161 \$	448 933 \$
Placements (note 4)	7 581 390	3 755 544
Débiteurs	21 504	782
Sommes dues par l'État	112 805	5 218
Frais payés d'avance	<u>136 693</u>	<u>124 425</u>
	9 071 553	4 334 902
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	<u>850 422</u>	<u>116 932</u>
	<u>9 921 975 \$</u>	<u>4 451 834 \$</u>
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	478 153 \$	563 417 \$
Revenus reportés (note 6)	7 776 211	3 765 941
Remboursable au bailleur de fonds (note 6)	<u>811 645</u>	<u>-</u>
	9 066 009	4 329 358
APPORTS EN IMMOBILISATIONS REPORTÉS (note 7)	<u>850 422</u>	<u>116 932</u>
	<u>9 916 431</u>	<u>4 446 290</u>
ACTIF NET		
Non grevé d'affectations	<u>5 544</u>	<u>5 544</u>
	<u>9 921 975 \$</u>	<u>4 451 834 \$</u>

Approuvé par le conseil d'administration:

..... Administrateur/Administratrice

..... Administrateur/Administratrice

(Voir notes ci-jointes)

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

(Avec chiffres correspondants pour la période du 12 juillet 2021 au 31 mars 2022)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenus		
Apports (note 8)	2 000 040 \$	972 773 \$
Amortissement des apports en immobilisations reporté	144 555	44 354
Revenus de placement	74 791	5 544
Autres revenus	<u>1 532</u>	<u>-</u>
	<u>2 220 918</u>	<u>1 022 671</u>
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	1 175 960	589 601
Consultants	390 074	211 107
Honoraires professionnels	289 936	100 173
Amortissement	144 555	44 354
Frais de déplacement	110 588	-
Frais de bureau	81 083	69 765
Loyer	16 798	-
Assurances	7 817	-
Intérêts et frais bancaires	3 226	2 127
Publicité	<u>881</u>	<u>-</u>
	<u>2 220 918</u>	<u>1 017 127</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	-	5 544
Actif net, au début de la période	<u>5 544</u>	<u>-</u>
Actif net, à la fin de la période	<u>5 544 \$</u>	<u>5 544 \$</u>

(Voir notes ci-jointes)

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

(Avec chiffres correspondants pour la période du 12 juillet 2021 au 31 mars 2022)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (UTILISÉS PAR LES)		
ACTIVITÉS D'OPÉRATIONS		
Excédent des revenus sur les dépenses	- \$	5 544 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Revenu réinvesti	(53 112)	(5 544)
Amortissement	<u>144 555</u>	<u>44 354</u>
	91 443	44 354
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(20 722)	(782)
Frais payés d'avance	(12 268)	(124 425)
Créditeurs et charges à payer	(85 264)	563 417
Sommes dues par l'État	(107 587)	(5 218)
Revenus reportés	4 010 270	3 765 941
Remboursable au bailleur de fonds	<u>811 645</u>	<u>-</u>
	<u>4 687 517</u>	<u>4 243 287</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(4 972 734)	(4 050 000)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(878 045)	(161 286)
Produit de disposition de placements	<u>1 200 000</u>	<u>300 000</u>
	<u>(4 650 779)</u>	<u>(3 911 286)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Apports en immobilisations reportés	<u>733 490</u>	<u>116 932</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	770 228	448 933
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	<u>448 933</u>	<u>-</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>1 219 161 \$</u>	<u>448 933 \$</u>

(Voir notes ci-jointes)

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Loi sur les langues autochtones (« la Loi ») a constitué le Bureau du commissaire aux langues autochtones (le Bureau) qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Le Bureau est devenu opérationnel dès sa nomination qui a eu lieu le 12 juillet 2021. Le Bureau est composé d'un commissaire à temps plein et de trois directeurs à temps plein qui représentent les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis. En tant qu'organisme sans but lucratif selon la Loi de l'impôt sur le revenu, l'organisme est exempt d'impôt sur le revenu.

Reconnaissant que les peuples autochtones sont les mieux placés pour diriger les efforts en ce qui touche la réappropriation, revitalisation, le maintien et le renforcement de leurs langues, le Bureau joue un rôle de soutien pour les initiatives, concernant les langues autochtones.

En vertu de la Loi, le Bureau devra, entre autres :

- contribuer à la promotion des langues autochtones;
- soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réappropriier les langues autochtones et à les revitaliser, les maintenir et les renforcer;
- faciliter le règlement de différends et d'examiner les plaintes, dans la mesure prévue par la présente loi;
- promouvoir la sensibilisation du public à la richesse et à la diversité des langues autochtones;
- appuyer, en collaboration avec les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des projets novateurs et l'utilisation de nouvelles technologies dans le cadre de l'enseignement et de la revitalisation des langues autochtones.

Le Bureau fournira aussi un rapport annuel concernant l'utilisation et la vitalité des langues autochtones au Canada, la suffisance du financement accordé aux initiatives reliées aux langues autochtones et aussi les besoins, incluant le progrès réalisé, des groupes, communautés et peuples autochtones et des entités spécialisées dans la revitalisation des langues autochtones.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les méthodes comptables du Bureau sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Constatation des revenus

Le Bureau utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports grevés d'affectations sont reconnus comme revenu dans l'exercice au cours duquel les dépenses afférentes sont engagées. Les apports grevés d'affectations liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui sont amorties sont reportés et amortis dans les revenus selon la même méthode que l'immobilisation corporelle afférente qui est amortie dans les dépenses. Les apports non grevés d'affectations sont reconnus comme revenu lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, et ce, si le montant à recevoir peut raisonnablement être estimé et son recouvrement raisonnablement assuré.

Les revenus de placement sont reconnus comme revenu lorsqu'ils sont gagnés.

2. **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES** - suite

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est basé sur la durée de vie estimée de l'immobilisation corporelle selon la méthode et le taux suivant :

Matériel informatique et de bureau	- 55% solde dégressif
Mobilier	- 20% linéaire
Améliorations locatives	- 10% linéaire

L'amortissement est comptabilisé à la moitié du taux ci-dessus dans l'année d'acquisition.

Utilisations d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs, passifs et actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des revenus et des dépenses au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles à l'avenir. Les estimations importantes comprennent le montant recouvrable des débiteurs, les créditeurs et charges à payer, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les apports en immobilisations reportés afférentes.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Bureau sont initialement comptabilisés à la juste valeur. La trésorerie et les placements sont ensuite évalués à leur juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont évalués au coût amorti à la date de clôture de l'exercice.

3. **INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le Bureau est exposé à divers risques et les gère par le biais de ses instruments financiers. L'analyse suivante donne un aperçu des concentrations de risques auxquels le Bureau peut être soumis au 31 mars 2023.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. L'exposition au risque de crédit du Bureau est la somme de la valeur comptable de son encaisse, de ses placements et de ses débiteurs. L'encaisse du Bureau est déposée auprès d'une banque à charte canadienne et ses placements sont détenus par une société de courtage nationale et, par conséquent, la direction juge donc que le risque rattaché à ces instruments est minime. Le Bureau gère son risque de crédit en examinant sur une base mensuelle les détails de ses débiteurs et en assurant un suivi des montants impayés. La direction estime que tous les débiteurs, qui proviennent principalement du gouvernement provincial et d'autres bailleurs de fonds réputés, seront reçus.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Bureau répond à ses besoins de liquidités en établissant des budgets et des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de fonds pour répondre à ses obligations.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023****3. INSTRUMENTS FINANCIERS - suite***Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre.

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. Le Bureau n'est exposé à aucun risque de taux d'intérêt.

ii) *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent par rapport au dollar canadien en raison de facteurs liés aux taux de change des devises étrangères.

Les instruments financiers du Bureau sont tous libellés en dollars canadiens et elle effectue ses transactions principalement en dollars canadiens. Par conséquent, la direction estime que le Bureau n'est pas assujéti à un risque de change important.

iii) *Risque de prix autre*

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou par des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché. Étant donné que le Bureau ne détient pas de placements dans des titres cotés en bourse, il n'est pas exposé à un risque de prix autre important.

4. PLACEMENTS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Banque Royale du Canada		
Compte de placement privilège portant intérêt à des taux variant de 0,41 % à 2,88 %	<u>7 581 390</u> \$	<u>3 755 544</u> \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>
Amélioration locatives	492 039 \$	- \$	- \$	- \$
Matériel informatique	258 620	158 944	161 286	44 354
Mobilier et agencements	<u>287 452</u>	<u>28 745</u>	-	-
	1 038 111	<u>187 689</u> \$	<u>161 286</u>	<u>44 354</u> \$
Amortissement cumulé	<u>187 689</u>		<u>44 354</u>	
	<u>850 422</u> \$		<u>116 932</u> \$	

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023****6. REVENUS REPORTÉS**

Les revenus reportés comprennent les montants suivants :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde, au début de l'exercice	3 765 941 \$	- \$
Ajouter :		
Fonds reçus - net	7 700 000	4 900 000
Moins :		
Dépenses d'exploitation (excluant l'amortissement)	(2 000 040)	(972 773)
Remboursable aux bailleurs de fonds	(811 645)	-
Immobilisations corporelles acquises (note 7)	<u>(878 045)</u>	<u>(161 286)</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>7 776 211 \$</u>	<u>3 765 941 \$</u>

7. APPORTS EN IMMOBILISATIONS REPORTÉS

Les activités d'apports en immobilisations reportés comprennent ce qui suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde, au début de l'exercice	116 932 \$	- \$
Ajouter :		
Acquisitions d'immobilisations (note 6)	878 045	161 286
Moins :		
Amortissement des apports reportés liés aux immobilisations	<u>(144 555)</u>	<u>(44 354)</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>850 422 \$</u>	<u>116 932 \$</u>

8. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le gouvernement du Canada finance les activités du Bureau. Ils représentent environ 100% des revenus du Bureau.

9. ENGAGEMENTS

Le Bureau s'est engagé en vertu d'un bail pour ses locaux de bureaux situés au 400-350 Rue Albert, échéant le 1er décembre 2033, qui requiert les paiements de loyers bruts suivants :

2024	39 818 \$
2025	119 453
2026	121 222
2027	124 762
2028 et au-delà	<u>879 524</u>
	<u>1 284 779 \$</u>